

## Supplique à l'impératrice Marie-Thérèse, pour qu'elle autorise un natif de Dixmude à aller étudier à Douai.

**Numéro d'inventaire** : 1979.33728

**Auteur(s)** : Charles Louis François La Porte

**Type de document** : texte ou document administratif

**Période de création** : 3e quart 18e siècle

**Date de création** : 1773

**Description** : Feuille double manuscrite, avec sceau.

**Mesures** : hauteur : 310 mm ; largeur : 198 mm

**Mots-clés** : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

**Filière** : Université

**Niveau** : Supérieur

**Nom de la commune** : Douai

**Nom du département** : Nord

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 1

La Majesté ayant égard aux motifs allégués en cette requête, nommément à lex Quatre Bourses que le Suppléant a obtenue dans la fondation dite l'hôtel des Nobles à Douay, pour sa Table entière, Elle a permis et permet que ledit Suppléant puisse faire son Cours de Philosophie en l'Université de la même Ville, à l'effet de quoi Sa Majesté le dispense de l'Édit du 22 Décembre 1755. Fait à Bruxelles le 25 Septembre 1773. Ne. 17



Sols.

A L'Imperatrice  
Doutiniere et Reine

M. Maria Theresia

Seigneur de Douay  
L'Évêque

A Votre Majesté de grace-meur à Charles-Louis François de la Porte marquis de Diarmude d'aller faire son cours de philosophie dans l'Université de Douay à lex faveur d'une bourse qu'il a obtenue dans la fondation dite l'hôtel des Nobles, comme il conste de la collation ici jointe en original dûment legalisée.

Du 25 7<sup>me</sup> 1773

Cette layracie &c  
Doutinere &c  
L'Évêque

